

INFORMATION POUR LES INSCRIPTIONS 2016-2017
ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Nouveautés :

↪ **1** : Dès **le 1^{er} juillet 2016**, vous pourrez vous déplacer au Centre Administratif Darblay pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs et/ou à l'accueil périscolaire.

Pour ce faire :

Calculer votre QF : Si cela n'a pas été fait, fournir l'avis d'imposition 2015 et votre dernier avis de versement CAF.



Nouveau : le dossier d'inscription sera en partie rempli informatiquement et en double exemplaire. Ces dossiers vous seront transmis afin de les compléter et de **les remettre aux directeurs de l'accueil de loisirs, le 1^{er} jour de la venue de votre enfant dans la structure.**

Si les dossiers ne sont pas transmis ou incomplets, votre enfant ne pourra pas être admis

↪ **2** : Pour les familles désirant une dérogation pour leur enfant d'âge élémentaire, **une attestation** de travail mentionnant vos horaires **devra obligatoirement être fournie**, le jour de votre inscription.

Il n'y aura plus de formulaire de dérogation à envoyer en mairie.